

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORTS

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....AONO  
/MINT/CIPM/2025 DU ..... POUR L'INTERCONNEXION DES  
CIRCONSCRIPTIONS MARITIMES.

009

FINANCEMENT: BIP

IMPUTATION :59.46.155.03.381401.523613

EXERCICE 2025

MAI 2025

## **TABLE DES SIGLES**

- A RMP : Agence de Régulation des Marchés Publics
- BP U : Bordereau des Prix Unitaires
- DQ E : Devis Quantitatif et Estimatif
- MI NMA P : Ministère des Marchés Publics
- MO / MO D : Maître d’Ouvrage / Maître d’Ouvrage Délégué
- S DP U : Sous -Détail des Prix Unitaires
- CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés
- CCCM : Commission Centrale de Contrôle des Marchés Publics
- CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics
- CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics
- DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres
- DAO : Dossier d’Appel d’Offres
- MINT : Ministère des Transports
- CDEC : Caisse *de Dépôt et de Consignations*

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	4
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	12
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	51
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	78
Pièce N°5.	Cahier des Specifications techniques (CST) .....	122
Pièce N°6.	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires .....	132
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	138
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix unitaires .....	141
Pièce N°9.	Modèle de Marché .....	144
Pièce N°10.	Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire .....	149
Pièce N°11.	Charte d'intégrité .....	160
Pièce N°12.	Engagement social et environnemental .....	164
Pièce N°13.	Visa de maturité ou justificatifs des études préalables .....	167
Pièce N°14.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des caution dans le cadre des Marchés Publics .....	169
Pièce N°15.	Procédures de soumission en ligne .....	172

## TABLE DES MATIÈRES

**PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORTS

### AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° AONO/MINT/CIPM/2025 DU --  
30 MAI 2025 POUR L'INTERCONNEXION DES CIRCONSCRIPTIONS MARITIMES

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le souci d'améliorer le cadre de travail de son personnel, le Ministre des Transports, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'interconnexion par fibre optique des circonscriptions maritimes ayant pour objectif de :

- Garantir un accès fiable haut débit à l'internet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à tous les sites des quatre (04) circonscriptions maritimes concernées par le projet ;
- Permettre l'amélioration de la collecte et le traitement des données, ce qui facilitera la prise de décision en matière de sanctions et de suspension des activités des navires ;
- Permettre la transparence en outillant le processus d'immatriculation des navires ;
- Permettre d'assurer le suivi des navires en temps réel, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, améliorant ainsi le suivi et la surveillance de nos navires ;
- Permettre l'exploitation des outils nécessaires pour faire respecter le droit maritime et les meilleures pratiques dans le but d'éliminer les activités illicites et la pêche INN ;
- Outiller les administrateurs afin d'éradiquer les opérations illégales des navires grâce à une diligence raisonnable et à un suivi technologique adéquat ;

#### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent à interconnecter les quatre (4) circonscriptions maritimes au réseau fibre optique national MPLS de CAMTEL. Ceci comprend :

- Les travaux de génie civil pour le raccordement sous-terrain des sites concernés au réseau national à fibre optique ;
- La fourniture, installation et mise en service des équipements d'extrémités de l'infrastructure optique ;
- L'activation des liaisons spécialisées (LS) d'une bande passante MPLS/Internet de dix (10) Mbps en mode full-duplex à chacun des sites ;

Le tableau ci-dessous présente les sites concernés par ces différentes prestations regroupés par circonscriptions maritimes :

No	Circonscription Maritime	No	Site
1	Littoral	1	MINT LITTORAL
2	Sud-Ouest	2	MINT LIMBE
3	Nord	3	MINT GAROUA
4	Kribi	4	MINT DISTRICT MARITIME DE KRIBI
		5	MINT MAIRIE DE KRIBI

Une synoptique de l'infrastructure optique à déployer sur chaque site devra être présentée.

### 3. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont en EN UN LOT.

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de 78 000 000 (soixante dix-huit millions) francs CFA TTC.

### 5. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de six (06) mois calendaires.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

### 7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 59.46.155.03.331401.523613

### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est en *ligne exclusivement*.

### 9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur émis par un établissement financier ou une institution financière de premier ordre agréé par le Ministère des finances/ accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de un million cinq cent soixante mille (1.560.000)francs CFA Valable pendant cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente.

#### 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures et jours ouvrables au (Service des marchés, porte N° C 120, téléphone 2 22 23 31 73), dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ! ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au service des marchés porte C120 téléphone 2 22 23 31 73 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable (frais d'achat du DAO) de 100 000 (cent mille ) francs CFA, au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. La soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

#### 12. Remise des offres

*Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.*

La soumission étant exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 02 JUIL 2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, l'original physique de l'offre et le récépissé de dépôt en ligne devront être transmis sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » pour la copie de sauvegarde, en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis au Service des Marchés.

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 009 AONO /MINT/ CIPM / 2025 DU 7 MAI 2025 POUR L'INTERCONNEXION DES CIRCONSCRIPTIONS MARITIMES.»**

#### 13. Taille et format des fichiers

La soumission étant en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes

- 5 MO pour l'Offre Administrative;

- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- .5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

#### **14- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps.

L'ouverture des offres administratives, offres techniques et offres financières aura lieu le **02 JUIL 2025**..... à 14 heures par la Commission interne de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférence du bâtiment rond du MINT.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis à l'exception de la caution de soumission, après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **15- Critères d'évaluation**

##### **15.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment :

de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;

- de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission)
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- du non-respect de la totalité des critères essentiels ;
- de l'absence de prospectus ;
- du non-respect de la totalité des spécifications techniques;



- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- de l'absence de la charte d'intégrité
- de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental
- Absence de l'offre de sauvegarde et enregistrée dans une clé USB en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS
- absence de l'original de l'offre physique.
- Non-respect du format de fichiers des offres.

#### **15.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront le titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre;
- les références du soumissionnaires;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- la capacité financière d'une Somme de (20 000 000) vingt millions de Franc CFA délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre.
- La preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP, TDR, modèle de Marché paraphés, daté et signé à la dernière page)
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
- Le chiffre d'affaires annuel moyen des deux dernières années (2023-2024) selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale.
- La qualification et l'expérience du personnel clé;
- Les moyens logistiques et matériels ;
- La méthodologie d'exécution des prestations.

#### **16. Attribution**

- Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification administratifs, techniques et financiers requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante.



**17. Durée de validité des offres**

- Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de la remise des offres.

**18. Renseignements complémentaires**

- Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au service des marchés du MINT *porte C 120, téléphone 2 22 23 31 73* ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

**19. Les rabais**

- Pour être pris en compte les éventuels rabais consentis doivent être mentionnés en lettres et en chiffres et non manuscrits sur la lettre de soumission.

**20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le, 30 MAI 2025

Copies:

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- CIPM- MINT
- Affichage chrono



LE GOUVERNEMENT Jean Ernest Masséna

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
MINISTERE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
MINISTRY OF TRANSPORTS

### NOTICE OF CALL FOR TENDERS

NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS No. .... /AONO/MINT/CIPM/2025 of 30 MAI 2025  
FOR THE INTERCONNECTION OF MARITIME DISTRICTS

#### 1. Purpose of the Call for Tenders

In an effort to improve the working environment for its personnel, the Minister of Transport, Contracting Authority, is launching a National Open Call for Tenders for the interconnection of maritime districts via optical fiber. The objectives are to:

- Ensure reliable high-speed Internet access, 24/7, at all sites of the four (04) maritime districts concerned by the project;
- Improve data collection and processing to support decision-making regarding vessel sanctions and activity suspensions;
- Ensure transparency by enhancing the vessel registration process;
- Enable real-time vessel tracking 24/7, improving monitoring and surveillance of national vessels;
- Enable the use of tools to enforce maritime law and best practices to eliminate illicit activities and IUU fishing;
- Equip administrators to eradicate illegal vessel operations through due diligence and appropriate technological monitoring.

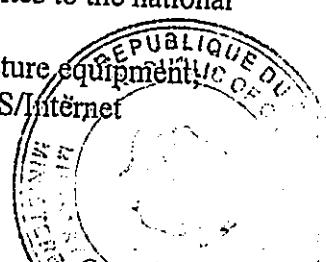
#### 2. Scope of Services

The services covered by this Call for Tenders involve interconnecting the four (4) maritime districts to CAMTEL's national MPLS optical fiber network. This includes:

- Civil engineering works for underground connection of the relevant sites to the national fiber network;
- Supply, installation, and commissioning of terminal optical infrastructure equipment;
- Activation of specialized lines (SL) with a 10 Mbps full-duplex MPLS/Internet bandwidth at each site.

The table below shows the sites involved, grouped by maritime district:

No	Maritime District	No	Site
1	Littoral	1	MINT LITTORAL
2	South-West	2	MINT LIMBE
3	North	3	MINT GAROUA



4	Kribi	4	MINT KRIBI MARITIME DISTRICT
		5	MINT KRIBI CITY HALL

A diagram of the optical infrastructure to be deployed at each site must be presented.

### **3. Lot Division**

This Call for Tenders concerns A **SINGLE LOT**.

### **4. Estimated Cost**

The estimated cost of the services, following preliminary studies, is 78,000,000 CFA francs, inclusive of all taxes.

### **5. Delivery Time**

The maximum delivery period is six (06) calendar months, starting from the date of notification of the service commencement order.

### **6. Participation and Origin**

Participation is open to companies under Cameroonian law.

### **7. Funding**

The services are funded by the Public Investment Budget for the 2025 financial year, under budget line No. 59.46.155.03.331401.523613.

### **8. Submission Method**

Submissions must be made *exclusively online*.

### **9. Bid Bond**

Each bidder must include a bid bond of 1,560,000 CFA francs, valid for 120 days from the deadline for submission. It must be issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry of Finance, along with a receipt from the CDEC (Caisse de Dépôt et de Consignation) with handwritten identification of the issuing institution.

Bid bonds unrelated to the tender will be deemed non-compliant. A bond submitted at the bid opening session is inadmissible.

### **10. Consultation of the Tender Document**

The physical file can be viewed free of charge at the Contracting Authority's office (Door No. C 120, Tel. 2 22 23 31 73) during business hours from the date of publication. It is also available online on the COLEPS platform: <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> and the ARMP site: [www.armp.cm](http://www.armp.cm).

## 11. Acquisition of the Tender Document

The physical version of the tender file is available at Contracts Department, door C120 (Tel. 2 22 23 31 73) upon payment of a non-refundable fee of 100,000 CFA francs to the Public Treasury.

The electronic version is available for free download, but online submission requires proof of payment of this fee.

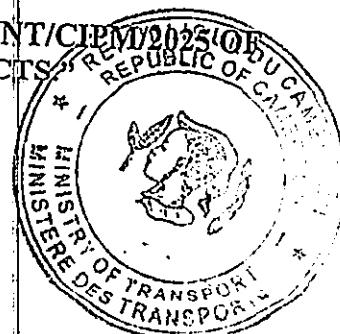
## 12. Submission of Bids

*Bids must be written in French or English.*

Online submissions must be made on the COLEPS platform no later than **02 JUIL. 2025** at 1:00 PM.

Additionally, a backup copy (USB or CD/DVD), the original hard copy, and proof of online submission must be delivered in a sealed envelope labeled "Backup Copy" along with the mention:

**"NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS No. .... /AONO/MINT/CIPM/2025/OE FOR THE INTERCONNECTION OF MARITIME DISTRICTS"**



## 13. File Size and Format

Maximum document sizes:

- 5 MB for the Administrative Offer
- 15 MB for the Technical Offer
- 5 MB for the Financial Offer

Accepted formats:

- PDF for text documents
- JPEG for images

Bidders should compress files as needed.

## 14. Opening of Bids

Bids will be opened in a single session.

Opening of administrative, technical, and financial offers will take place on **02 JUIL. 2025** at 2:00 PM at the MINT Round Building conference room.

Only bidders or their duly authorized representatives (one person per bidder, even in case of a consortium) may attend.

Administrative documents must be originals or certified copies (dated within 3 months of submission deadline or later than the date of this notice). Non-compliance, except for the bid bond, gives a 48-hour grace period; failure to comply results in rejection.

## 15. Evaluation Criteria

### 15.1 Disqualifying Criteria:

- Missing or non-compliant bid bond
- Failure to submit a missing admin document within 48 hours (except bid bond)
- False statements or forged documents
- Non-compliance with essential criteria
- Absence of product brochure
- Absence of technical specifications
- Absence of a unit price in financial offer
- Absence of a sworn statement of no abandoned project in past 3 years
- Absence of integrity charter
- Absence of environmental and social commitment
- Missing backup copy in case of COLEPS failure
- Missing original hard copy
- Incorrect file formats

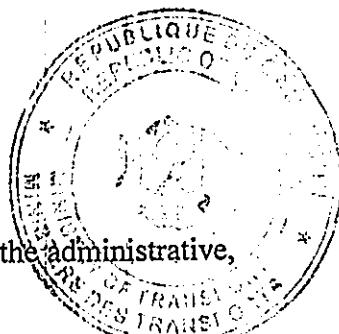
### 15.2 Essential Criteria:

- presentation of the offer;
- the tenderer's references;
- delivery schedule (planning and timetable for related services);
- financial capacity in the amount of (20,000,000) twenty million CFA francs, issued by a first-class bank.
- Proof of acceptance of the contract conditions (CCAP, TDR, Contract template initialled, dated and signed on the last page);
- After-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff), if applicable;
- Average annual sales for the last two years (2023-2024) based on certified balance sheet or statistical and tax return.
- Qualifications and experience of key personnel;
- Logistical and material resources;
- Methodology for performance of services.

## 16. Awarding

The contract will be awarded to the lowest responsive bidder who meets the administrative, technical, and financial requirements.

## 17. Validity Period



Offers are valid for 90 days (ninety) from the submission deadline.

## 18. Additional Information

Additional information may be obtained at the MINT Procurement Office (door C 120, Tel. 2 22 23 31 73) or online at COLEPS at the following addresses; <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

## 19. Discounts

Discounts must be clearly stated in words and figures (not handwritten) in the submission letter.

## 20. Anti-Corruption Measures

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

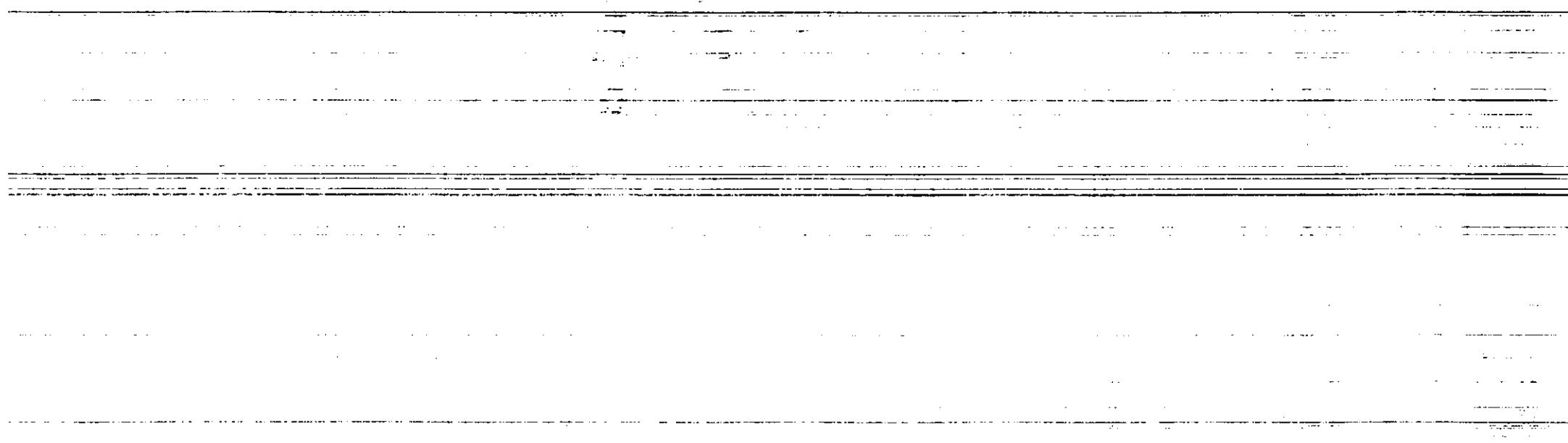
Done at Yaounde on 7 MAI 2025

Copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- CIPM- MINT
- Noticeboard



NGALLE BIBI JEAN ERNEST MASSENA



Offers are valid for 90 days (ninety) from the submission deadline.

## 18. Additional Information

Additional information may be obtained at the MINT Procurement Office (door C 120, Tel. 2 22 23 31 73) or online at COLEPS at the following addresses; <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

## 19. Discounts

Discounts must be clearly stated in words and figures (not handwritten) in the submission letter.

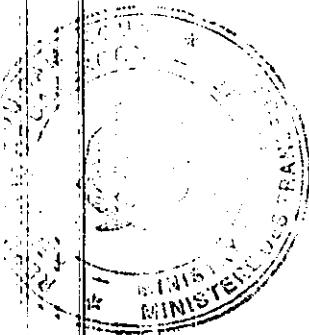
## 20. Anti-Corruption Measures

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done at Yaounde on .....

Copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- CIPM- MINT
- Noticeboard



PIÈCE N°2.

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

A-Généralités .....	31
Article 1. Objet de la l'Appel d'Offres .....	31
Article 2. Financement .....	31
Article 3. Principes éthiques .....	31
Article 4. Candidats admis à concourir .....	33
Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables .....	34
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	35
Article 7. Visite du site des prestations.....	36
B-Dossier d'Appel d'Offres.....	36
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	36
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	37
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	39
C-Preparation des offres .....	39
Article 11. Frais de soumission. ....	39
Article 12. Langue de l'offre .....	39
Article 13. Documents constituant l'offre .....	39
Article 14. Montant de l'offre.....	41
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement : .....	44
Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	45
Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	45
Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures .....	45
Article 19. Validité des offres .....	46
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	47
Article 21. Cautionnement de soumission .....	47
Article 22 . Forme, format et signature de l'offre .....	48
D. Dépôt des offres.....	49
Article 23. Cachetage et marquage des offres .....	49
Article 23. Date et heure limite de depot des offres .....	50
Article 24. Offres hors délai .....	51

Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres .....	51
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	52
	Article 26. Ouverture des plis et recours.....	52
	Article 27. Caractère confidentiel de la procédure .....	54
	Article 28. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué .....	54
	Article 29. Détermination de la Conformité des offres .....	55
	Article 30. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	56
	Article 31. Correction des erreurs .....	56
	Article 32. Conversion en une seule monnaie .....	56
	Article 33. Evaluation et Comparaison des offres .....	57
	Article 34. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	58
F.	Attribution du Marché .....	58
	Article 35. Attribution .....	58
	Article 36. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	59
	Article 37. Notification de l’attribution du marché .....	59
	Article 38. Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....	59
	Article 39. Signature du marché .....	60
	Article 40.....	61

## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **A. GENERALITES**

#### **Article 1- Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### **Article 2- Financement**

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3- Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.  
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des

Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

**Article 4- Candidats admis à concourir**

4. 1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ; iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables**

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

#### **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières.

- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7- Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

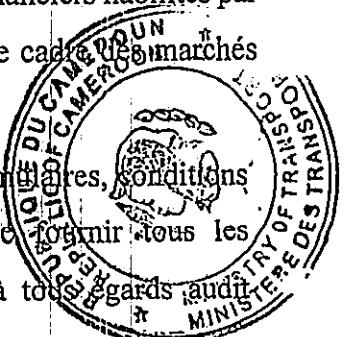
### **Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après;

- + Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints)
- + Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- + Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- + Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- + Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- + Pièce n° 5; le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.

- + Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- + Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- + Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant • Pièce n° 9: le Modèle de marché
- + Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h. Le cadre du planning d'exécution ;
  - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- + Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- + Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- + Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- + Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous regards audit dossier.



## **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- 9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.
9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

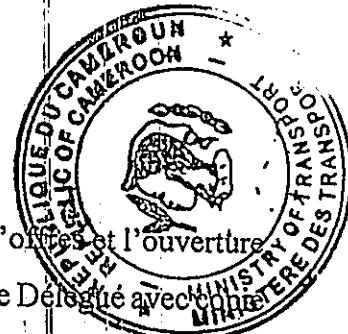
En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

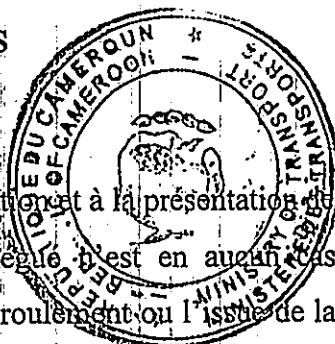
10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

#### **C. PREPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11- Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



## **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

- a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

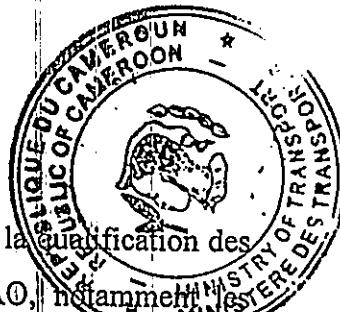
### *b. Volume2 : Offre technique*

Il comprend notamment :

#### *b.1. Les renseignements sur la qualification*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### *b.2. Les propositions techniques*



Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- + Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- + Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- + Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- + Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

*b .4. Commentaires CCAP et CCTP*

Les soumissionnaires formuleraient un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

*b .5. la charte d'intégrité      b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- + La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- + Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- + Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- + Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- + L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CAMEROUN les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des

fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO. b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ; ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
  - iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
  - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :  
(a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ; ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ; iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ; iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;



v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot et non à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres, ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationales et étrangères.

justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

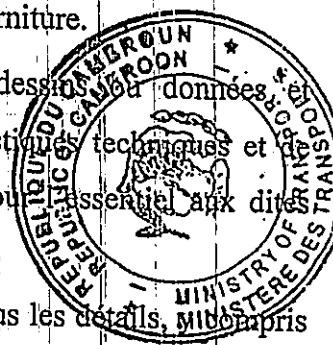
17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins, données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange,



outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sousdétails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

### Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’Article 23 du RGAO. Une



offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues.

trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.



21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis,

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou b. Si, le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## Article 22- Forme, format et signature de l'offre

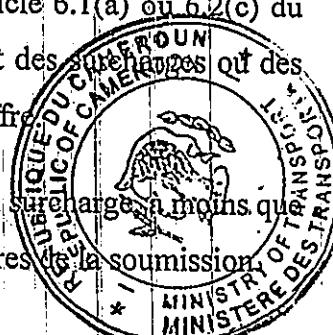
22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des ajouts ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :



- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

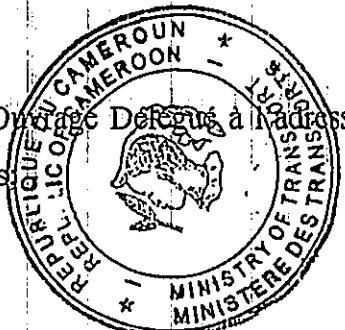
##### **Article 23- Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

##### **23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:**

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Défugé à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

#### Article 24.: Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

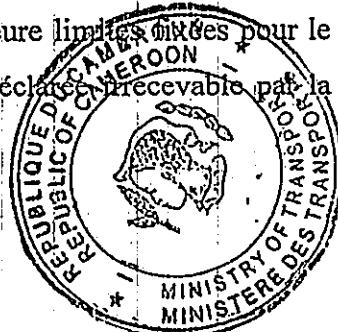
- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.



## **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

### **26.1. Pour les soumissions hors ligne,**

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de la soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

### **25.2. Pour les soumissions en ligne,**

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si celle-ci est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut



juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations différents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 27- Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fourries par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à ce soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découvertes, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.



28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique**

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CGAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1 b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché; la limite de manière substantielle en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, ses droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 31–Correction des erreurs**

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engagement

**31.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 32-Conversion en une seule monnaie**

**32.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**32.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

#### **Article 33-Evaluation et Comparaison des offres**

**33.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

**33.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO, spécifications techniques, les variantes techniques proposées si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la souscommission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;



d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHE

### Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.



36.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 37 Notification de l’attribution du marché**

37.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

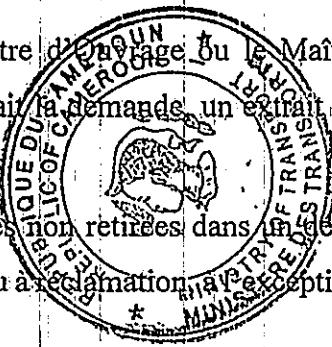
#### **Article 38 Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

38.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception



de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 39 Signature du marché**

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

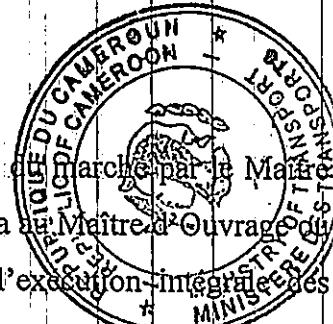
39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 40 Cautionnement définitif**

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.



40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<b>I. GENERALITES</b>
I.1	<p>- Nom du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DES TRANSPORTS</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres: N°-----AONO/MINT/CIPM/2025 DU----</p> <p>- Nombre de lots: lot unique</p> <p>- Définition des prestations: l'interconnexion des circonscriptions maritimes</p>
I.2	<p>Le délai maximal de livraison est de 06 (six) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.</p>
I.3	<p>Nom, Object de la prestation : Interconnexion des circonscriptions maritimes.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
I.4	<p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une continuité pour les activités en aval : Non</p>
I.5	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par : Budget d'investissement public (BIP) Exercice 2025, Ligne 5946.155.03.331401.523613</p>

I.6	L'Appel d'Offres est ouvert au N°...../AONO/MINT/CIPM/2025 pour l'interconnexion des circonscriptions maritimes.
-----	--

Références du RPAO	Description de la disposition du RPAO
I.7	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
I.8	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
I.9	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : -être de nationalité camerounaise -avoir une entreprise basée sur le territoire camerounais
I.10	Aux fins de la visite du site des fournitures, à organiser au plus tard(sans objet) après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Service des Marchés, Tel : 2 22 23 31 73

## II. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

II.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables au Service des Marchés, porte C 120, téléphone 2 22 23 31 73 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> .
------	---

## III. PREPARATION DES OFFRES

III.1	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « le Français »
-------	--



III.2	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pièces administratives</li> <li>-offre technique ;</li> <li>- offre financière.</li> </ul> <p>La soumission étant exclusivement en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes, les originaux physiques de chaque offre sous pli scellé et le récépissé de dépôt en ligne</p>
III.3	<p><i>A- Volume I : Pièces administratives</i></p> <p>Elles comprendront :</p> <p>a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du</p>



Références du RGAO	Description de la disposition du RGAO
	<p>Mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</p> <p>b). L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire (le cas échéant) ;</p> <p>c). Le pouvoir de signature, (le cas échéant) ;</p> <p>d). L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p>e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou tout autre organisme financier agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)</p> <p>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) francs CFA payable au Trésor Public.</p> <p>h). La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de 1.560.000 (un million cinq cent soixante mille) francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignations (CDEC) et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur,</p> <p>i). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres.</p>

		j). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention
--	--	--

Références du RGA(O)	Description de la disposition du RPAO
	<p>de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k). L'attestation de catégorisation le cas échéant ;</p> <p>l). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>m. le plan de localisation signé sur l'honneur.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet; les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>NB1 : la production de la copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de décision, dispense le soumissionnaire catégorisé de la production dans leur dossier technique, des pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux</p>



	<p>références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.</p> <p><b>NB2:</b> Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres.</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i></p>	
--	--	--

Références du RPAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><i>b.1.1 Références du soumissionnaire</i></p> <p>a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 05(cinq) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <p>b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</p> <p>c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</p> <p>d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;</p> <p>e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.</p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière le cas échéant</i></p> <p><i>b.1.2. Personnel</i></p>

**b) Une liste des personnels mobilisés :**

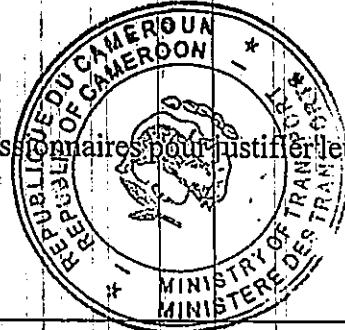
Description du profil	Qte	Qualifications	Années d'expérience	Réalisations
Responsable du projet	01	« BAC+5 » en informatique, réseaux et télécommunications	10 ans	Peut présenter la réalisation de 03 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications
Spécialiste en sécurité des systèmes d'information	01	« BAC+3 » en réseaux et télécommunications	03 ans	Peut présenter la réalisation de 02 projets dans le domaine de la sécurité informatique.
Spécialiste en gestion de base de données	01	« BAC+3 » en informatique	03 ans	Peut présenter la réalisation de 02 projets de mise en œuvre de bases de données relationnelles.
Ingénieur de travaux en télécommunication	01 Par site	« BAC+ 2» en informatique/télécommunications	03 ans	Peut présenter la réalisation de 02 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications

**NB : Exiger pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs d l'expérience, à savoir :**

- g). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- h). une attestation d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant;
- i). un curriculum vitae daté et signé ;



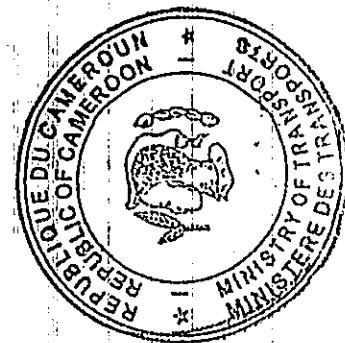
Références du RGAO	Description de la disposition du RGAO
	<p>j). Une attestation de disponibilité signée et datée ;</p> <p><i>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.</i></p> <p><b>b.1.3 Matériels à mobiliser</b></p> <p><b>b.1.3.1 Matériels roulant par équipe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un pick up 4x4 de service</li> </ul> <p><b>b.1.3.2 Outils et matériels d'installation par équipe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1x vélosmètre pour prendre les mesures de câble optique à déployé</li> <li>• 1x pioche pour l'ouverture des trappes des chambres</li> <li>• 1x meule pour l'ouverture des trappes scellées</li> <li>• 1x appareil photo numérique</li> <li>• 1x GPS</li> <li>• 1x Ordinateur laptop</li> <li>• 1x Power meter</li> <li>• 1x Splicer optique fusion</li> <li>• 1x bic optique</li> </ul> <p><i>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.</i></p> <p><b>b.2 Proposition technique</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <p>a). les prospectus, fiche technique</p>



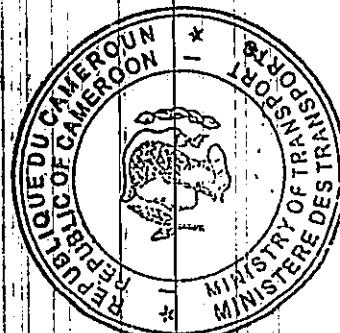
- b). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;
- c). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;
- d) méthodologie d'exécution
- e) les prestations à sous traitées

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après : modèle de marché paraphé date et signé à la dernière page



		<p>a) <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);</i></p> <p>b) <i>Les Termes de Références et spécifications techniques;</i></p> <p>c) <i>Modèle de Marché dûment rempli</i></p> <p><b>b-4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ <i>La charte d'intégrité datée et signée;</i></li><li>+ <i>La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</i></li></ul> <p><b>b-5. Commentaires CCAP et Spécifications techniques</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b-6 La capacité financière d'un montant de 20 millions délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre.</b></p> <p><b>b-7 Le chiffre d'affaires annuel moyen au cours des deux dernières années(2024-2023) ≥ à 100.000.000</b></p> <p><b>b-8 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;</b></p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) dûment rempli, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>	
--	--	---	--



References du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p><i>NB :</i> Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à faciliter son examen.</p>
III.4	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 35 du CCAP.]
III.5	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
III.6	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <i>Oui</i>
III.7	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

References du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p style="text-align: center;"><b>IV- DEPOT DES OFFRES</b></p> <p>IV.1 Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est <i>exclusivement en ligne</i>.</p> <p>IV.2 Soumission en ligne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Appel d'Offres National Ouvert N° ...../AONO/MINT/CIPM/2025 pour l'interconnexion des circonscriptions maritimes.</li> <li>- Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</li> </ul> 

	- 5 MO pour l'Offre Administrative ;			
--	--------------------------------------	--	--	--

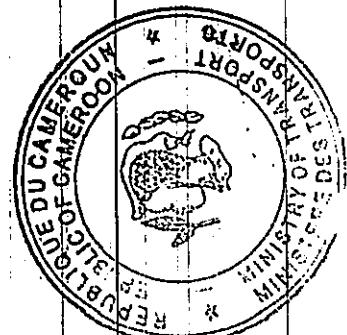
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</p> <p>- 5 MO pour l'Offre Financière.</p> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p><b>Service des Marchés</b></p> <p>Numéro de bureau : C 120</p> <p>la soumission étant par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS à plus tard le ----- à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, l'original de l'offre et le récépissé de dépôt en ligne doivent être déposés dans les services du MO sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » pour la copie de sauvegarde en plus des références de l'appel d'offres dans les délais impartis au Service des Marchés.</p> <p><i>la soumission étant exclusivement en ligne, les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontrats.com">http://www.publiccontrats.com</a></i></p> <p><b>V. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>

Références du RGAO		Description de la disposition du RGAO
V.1		<p>L’Ouverture des offres aura lieu, le _____ 2025 à 14 heures précises dans la salle de réunion du bâtiment rond du Ministère des Transports et se fera faite par la Commission Interne de Passation des Marchés.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d’entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l’Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d’ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’avis d’appel d’offres.</p> <p>En cas d’absence ou de non-conformité d’une pièce du dossier administratif lors de l’ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :</p>



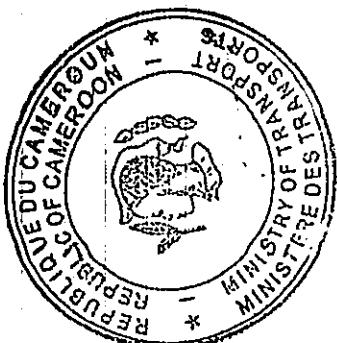
- Toute offre produite uniquement en copie pour la soumission physique,
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>aucun rapport avec l'Appel d'Offres concerné est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul>



V.II	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :
	<p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <p>il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ <i>La non-conformité ou l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</i></li> <li>+ <i>de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</i></li> <li>+ <i>des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</i></li> <li>+ <i>du non-respect de la totalité des critères essentiels ;</i></li> <li>+ <i>du non-respect de la totalité des spécifications techniques</i></li> <li>+ <i>de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière</i></li> <li>+ <i>de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années et dont le nom figure sur la liste des entreprises suspendues du MINMAP ;</i></li> <li>+ <i>de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</i></li> </ul>

Références du RGAO	Description de la disposition du RGAO



	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses Environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>+ Non-respect du format de fichiers des offres.</li> <li>+ Absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme Coleps</li> <li>+ Absence de l'original de l'offre physique.</li> </ul> <p><b>2) i. Critères essentiels</b></p> <p><i>Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ la présentation de l'offre ;</li> <li>+ les références du soumissionnaire ;</li> <li>+ le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;</li> <li>+ la capacité financière d'une somme de (20 000 000) vingt millions de Franc CFA délivrée par un établissement financier de 1<sup>er</sup> ordre ;</li> <li>+ les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Références et le modèle de Marché paraphés, datés et signés à la dernière page) ;</li> <li>+ le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique).</li> </ul>
--	--

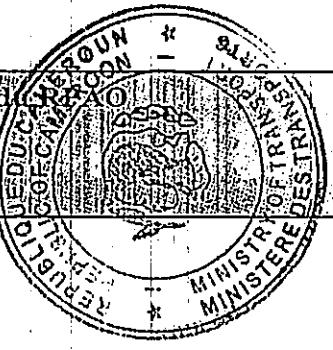


Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

		<ul style="list-style-type: none"> <li>+ le chiffre d'affaires annuel moyen des deux dernières années (2024-2023) ≥ à 100 000 000 selon le bilan certifié ou la déclaration statiques et fiscal</li> <li>+ la Qualification et expérience du personnel clé, le cas échéant ;</li> <li>+ les Moyens logistiques et matériels ;</li> <li>+ La méthodologie d'exécution des prestations.</li> </ul> <p>[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].</p> <p>Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent sur celle des autres pièces.</p> <p><i>Criteres et Sous criteres de l'évaluation détaillée</i></p> <p>1) Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</p> <p>[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]</p> <p>1) Critères éliminatoires</p>													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Rubrique</th> <th>Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I</td> <td>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Absence ou la non-conformité de la caution de la soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie</td> <td></td> <td>Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>			Rubrique	Oui/Non	I	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence ou la non-conformité de la caution de la soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie		Oui/Non	
		Rubrique	Oui/Non												
I	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif														
1	Absence ou la non-conformité de la caution de la soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie		Oui/Non												
Références du RGAO		Description de la disposition du RPAO													

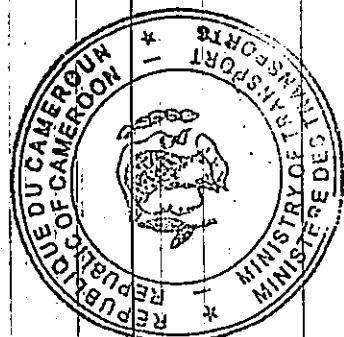
		<p>autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme non conforme. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable et considérée comme absente.</p>	
2		Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>			
4		Absence d'un personnel clé	Oui/Non
5		Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
6		Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>			
8		Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
9		Absence d'un élément de l'offre financière	
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>			
10		Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11		Non-respect de la totalité des critères essentiels ;	Oui/Non
12		Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
13		Absence de l'original de l'offre physique	Oui/Non
14		Absence de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme SOLEPS	Oui/Non
15		Non-respect de la totalité des spécifications techniques	Oui/Non
<b>Références du RPAO</b>		<b>Description de la disposition du RPAO</b>	

	16	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
<b>2) Critères essentiels</b>			
Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :			
<i>[à préciser formellement pour chaque critère, ou sous critère]</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés</i></li> </ul>			
Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>la présentation de l'offre</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aspect général de l'Offre</u></li> <li>• <u>Mise en page dans l'ordre du DAO</u></li> <li>• Intercalaire couleur</li> </ul> </li> </ul>			
<i>Validation de 2/3 sous critères pour obtenir un oui du critère</i>			
<p><u>références du soumissionnaire</u></p> <p><u>Expérience générale</u></p> <p>Avoir réalisé au moins deux (02) marchés supérieur ou égal à (50 000 000) cinquante millions par marché au cours des 05 dernières années.</p> <p><u>Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u></p> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur et prestation, ou soustraîtant au moins 02 marchés similaires au cours des 05 dernières années.</p>			

Références du RGAO		Description de la disposition du RGAO	

	<p>La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p><i>Validation de 1/2 sous critères pour obtenir un oui de ce critère</i></p> <p><i>La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité</i></p> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> </ul> <p>- <u>Service après-vente :</u></p> <p>Les Soumissionnaires devront produire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires pendant une période de douze (12) mois,</li> <li>(ii) Une représentation locale</li> <li>(iii) Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie :</li> </ul> <p><i>Validation de 2/3 sous critères pour obtenir un oui de ce critère</i></p> <p><u>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert.</u></p>
--	--

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO



		<p><b>Méthodologie, planning et délais de livraison</b></p> <p>Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Le planning ou calendrier de livraison fournitures bien cohérent ;</li> <li>ii. Le calendrier de réalisation des services connexes (installation) bien élaboré</li> <li>iii. Méthodologie pertinente</li> <li>iv. Respect des délais ≤ 06 mois</li> </ul> <p><i>la validation de 3/4 sous critères pour obtenir un oui du critère</i></p> <p><b><u>Capacité financière</u></b></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>v. L'attestation de capacité financière d'un montant de (20 000 000) vingt millions francs CFA délivrée par une banque agréée de premier ordre;</li> <li>vi. le chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 02 dernières années (2024-2023) ≥ 100 000 000 selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,</li> </ul> <p><i>La validation de 1/2 sous critères pour obtenir un oui du critère</i></p>			

Références du RGAO	Description de la disposition du RGAO	Signature

### Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées à la dernière page avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques;
- Modèle de Marché dûment rempli.

### *Validation de 2/3 sous critères pour obtenir un oui de ce critère*

#### **Personnel**

Le personnel à mobiliser dans le cadre des prestations est un

Description du profil	Qte	Qualifications	Années d'expérience
Responsable du projet	01	« BAC+5 » en informatique, réseaux et télécommunications et avoir réalisé au moins 03 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunication	10 ans
Spécialiste sécurité systèmes d'information	en des	01 « BAC+3 » en réseaux et télécommunications et avoir réalisé au moins 02 projets dans le domaine de la sécurité informatique.	03 ans
Spécialiste en gestion de base de données	01	« BAC+3 » en Informatique et avoir réalisé au moins 02 projets de mise en œuvre de bases de données relationnelles.	03 ans
Ingénieur de travaux en télécommunication	01 Par site	« BAC+2 » en Informatique/télécommunications et avoir réalisé au moins 02 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunication	03 ans

NB : le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

1. Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
2. curriculum vitae signé ;

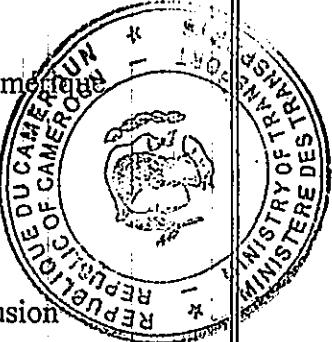
		<p>3. attestation de disponibilité signée ;</p> <p>4. Attestation d'inscription dans les ordres professionnels le cas échéant</p> <p><i>Validation de 4/4 sous critères pour obtenir un oui de ce critère</i></p> <p><i>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.</i></p> <p><i>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrenante et ni prise en compte.</i></p>		
--	--	---	--	--

Références du RPAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>- Moyens logistiques et Matériels à mobiliser :</p> <p>Matériels roulant par équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un pick up 4x4 de service</li> </ul> <p>Outils et matériels d'installation par équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1x vélomètre pour prendre les mesures de câble optique à déployé</li> <li>• 1x pioche pour l'ouverture des trappes des chambres</li> <li>• 1x meule pour l'ouverture des trappes scellées</li> <li>• 1x appareil photo numérique</li> <li>• 1x GPS</li> <li>• 1x Ordinateur laptop</li> <li>• 1x Power meter</li> <li>• 1x Splicer optique fusion</li> <li>• 1x bic optique</li> </ul> <p><i>la validation de 2/2 sous critères pour obtenir un oui du critère</i></p> <p><i>Grille d'évaluation détaillée</i></p>



	<i>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. La dite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent priorité sur celle des autres pièces.</i>			
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA			
31.2				
Nº	Critères d'évaluation	Sous-critères d'évaluation	OUI	NON
1	Présentation de l'offre	Aspect général de l'offre Mise en page dans l'ordre du DAO Intercalaire couleur		
2	Références du soumissionnaire	Expérience dans le domaine (au moins 02 PV de livraison des Marchés Publics réalisés au cours des 05 dernières années d'au moins (50 000 000 cinquante millions) Expérience dans l'exécution des marchés similaires (au moins 02 PV de livraison des Marchés Publics réalisés au cours des 05 dernières années d'au moins 50 millions)		
3	Personnel	Responsable du projet « BAC+5 » en informatique réseaux et télécommunications Expérience 10 ans Avoir réalisé au moins 03 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications  Spécialiste en sécurité des systèmes d'information « BAC+3 » en réseaux et télécommunications* Expérience 03 ans Avoir réalisé 02 projets dans le domaine de la sécurité informatique.  Spécialiste en gestion de base de données : « BAC+3 » en informatique		

				Expérience 03 ans Avoir réalisé au moins 02 projet dans le domaine de sécurité informatique		
				Ingénieur de travaux en télécommunication «BAC+ 2» en informatique/télécommunications Expérience 03 ans Avoir réalisé au moins 02 projet dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications		
4	Preuves d'acceptation des conditions du marché			Cahier des clauses administratives particulières signées et paraphées à la dernière page  Les Termes de Référence signés et paraphés à la dernière page/ specifications techniques		
				Modèle de marché dument rempli signées et paraphées à la dernière page		
5	Le service après livraison			Une preuve de disponibilité de pièces de rechange et/ou consommables obligatoires pendant douze mois  Une représentation locale		
				Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie		
6	Capacité financière			Bilan du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 02 dernières années (2024-2023) ≥ 100 000 000  Attestation de solvabilité 20.000.000 (vingt millions)		
7	Moyens logistiques et matériels			<p>Matériels roulant par équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un pick up 4x4 de service</li> </ul> <p>Outils et matériels d'installation par équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1x vélotomètre pour prendre les mesures de câble optique à déployé</li> <li>• 1x pioche pour l'ouverture des trappes des chambres</li> <li>• 1x meule pour l'ouverture des trappes scellées</li> <li>• 1x appareil photo numérique</li> <li>• 1x GPS</li> <li>• 1x Ordinateur laptop</li> <li>• 1x Power meter</li> <li>• 1x Splicer optique fusion</li> <li>• 1x bic optique</li> </ul>		



8	Méthodologie, d'exécution et délai de livraison	planning	-méthodologie d'exécution pertinent -planning de livraison cohérente -respect des délais ≤ 06 mois			
---	---	----------	--	--	--	--

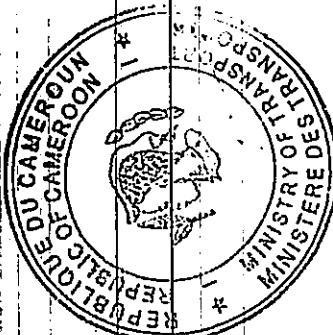
## VI. Attribution du marché

VI.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été
------	---

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	Évaluée la moins disante.

## VII-Cautionnement définitif

39	Le taux du cautionnement définitif est de : 3% du montant toutes taxes comprises du marché.  Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
----	--



**PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**



## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités.....	93
Article 1. Objet du marché .....	93
Article 2. Procédure de passation du marché .....	93
Article 3. Attributions et nantissement.....	93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....	94
Article 5. Normes .....	94
Article 6. Pièces constitutives du marché .....	95
Article 7. Textes généraux applicables .....	95
Article 8. Communication .....	96
CHAPITRE II. Exécution des prestations.....	97
Article 9. Consistance des prestations TDR /.....	97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution .....	97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....	98
Article 12. Ordres de service.....	98
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles .....	100
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant .....	101
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant.....	103
Article 16. Brevet .....	104
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile.....	104
Article 18. Essais et services connexes .....	105
Article 19. Service après-vente et consommables .....	105
CHAPITRE III. De la réception des prestations.....	106
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique .....	106
Article 21. Réception provisoire.....	106
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire.....	106
Article 23. Garantie contractuelle .....	109
Article 24. Réception définitive .....	109
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	110
Article 25. Montant du marché .....	110



Article 26. Garanties ou cautions .....	110
Article 27. Lieu et mode de paiement.....	112
Article 28. Variation des prix .....	112
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix .....	112
Article 30. Formules d'actualisation des prix .....	113
Article 31. Avances .....	113
Article 33-Intérêts moratoires .....	116
Article 34 Pénalité.....	117
Article 36- Régime fiscal et douanier .....	118
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés .....	119
CHAPITRE V. Dispositions diverses .....	119
Article 38- Résiliation du marché .....	119
Article 39- Cas de force majeure .....	120
Article 40- Différends et litiges.....	120
Article 41- Edition et diffusion du présent marché .....	120
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché .....	121



## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'interconnexion des circonscriptions maritimes et la fourniture d'un accès à l'internet à haut débit.

### ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé selon procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N°.....AONO/MINT/CIPM/2025 du.....

### ARTICLE 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (*Cf. code des marchés publics*)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est *le Ministre Des Transports* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est *le Directeur des Affaires Maritime et des Voies Navigable*; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est *le Chef Service de la Réglementation Maritime*: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
  - L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics.
  - le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est \_\_\_\_\_ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- 3.2.1 L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministère des Transports
  - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: *le Ministère des Transports* ;
- 3.2.2 L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : La Paierie Spécialisée Auprès Des Ministères Des Transports, Des Sports Et De L'éducation Physique Et du Ministère chargé du Contrôle Supérieur De L'Etat ;
  - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur des Affaires Générales.
- 3.2.3 Le MINMAP est responsable du contrôle externe de l'effectivité des prestations.

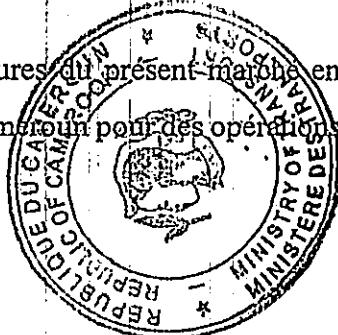
### **ARTICLE 4 : Langue, lois et règlements applicables**

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 5 : Normes**

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



## **ARTICLE 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité ; *[A adapter selon les cas]*

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), Termes de références, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Termes de Références (TDR) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## **ARTICLE 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la loi N°98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;



- 4.La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 5.la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 6.La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- 7.la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025. ;
- 8.Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- 9.Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 10.Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- 11.Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- 12.Le Décret n°2023/08500/PM du 01 dec 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 13.L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- 14.La circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- 15.La circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitutions, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

16. La circulaire N° 000013995 C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
18. Les normes en vigueur.

#### **ARTICLE 8: Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de yde 3.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Transports avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur du Projet avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

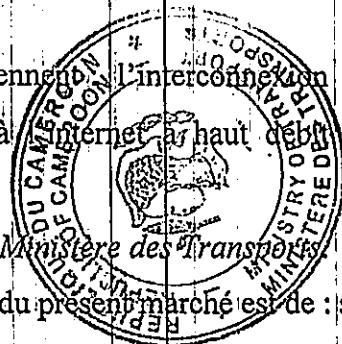
#### **CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS**

##### **ARTICLE 9 : Consistance des prestations**

Les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché comprennent l'interconnexion des circonscriptions maritimes et la fourniture d'un accès à l'internet à haut débit.

##### **ARTICLE 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

- 10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : le Ministère des Transports.
- 10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : six (06) Mois.
- 10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations



10.4 Ce Marché ne comporte aucune tranche ; il est en lot unique

#### **ARTICLE 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage**

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

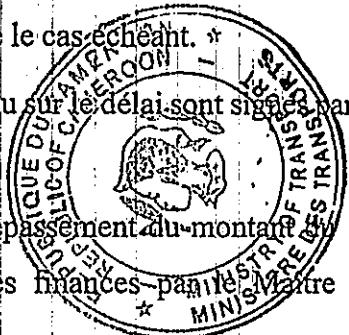
#### **ARTICLE 12 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage.



- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.  
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.
- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

- 12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

## ARTICLE 13 : Matériel et personnel du cocontractant

### 13.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations, le cas échéant.

### 13.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur dans les 10 (dix) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 07(sept) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités. /A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 13.3. Retrait du personnel (le cas échéant)



Après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

#### 13.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l’Administration pour tout ce qui concerne l’exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### 13.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l’embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l’HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l’assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d’œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l’exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d’effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d’achèvement contractuel, et s’il demande son consentement au Maître d’ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d’ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.



Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

### 13. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## ARTICLE 14 : Rôles et responsabilités du cocontractant

14.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.



14.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

14.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

14.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

14.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

14.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

## **ARTICLE 15 : Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

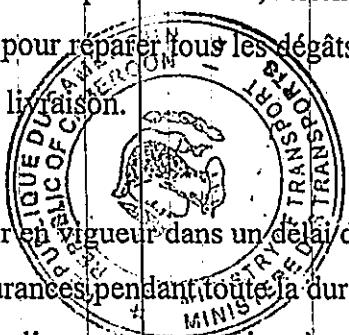
## **ARTICLE 16 : Transport, assurances et responsabilité civile**

### **16.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **16.2. Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.



Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques.

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). Autres assurances: Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.



## **Article 17- Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant :

- 1. L'opération de mise en œuvre ;*
- 2. La documentation technique à fournir ;*
- 3. La formation du personnel.*

## **Article 18- Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an (01) à compter de la date de réception définitive :

- 1. Un représentant permanent dûment mandaté ;*
- 2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
- 3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
- 4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

## **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **Article 19- Documents à fournir avant la réception technique**

21.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- 1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
- 2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;*
- 3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;*
- 4. Copie Cautionnement définitif.*
- 5. Copie assurance le cas échéant ;*

### **Article 20- Réception provisoire**

#### **20.1. Opérations préalables à la réception [Insérer si applicable].**



*Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]*

*20.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, dans les sites des Maître d'Ouvrage.*

*Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.*

*20.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.*

*20.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.*

*En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :*

- a. *Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*
- b. *Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

## **20.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard sept (07) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objets du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.



La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

### **20.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

-Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

-Rapporteur : l'Ingénieur du marché) ;

-Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours ayant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### **20.4 Début de la période de garantie**

la période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

### **20.5 Prise de possession des fournitures**

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire.

Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.



## 20.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

## Article 21- Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- [Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].
- [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

## Article 22- Garantie contractuelle

### 22.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 06 mois pour les fournitures neuves<sup>1</sup> à compter de la date de réception provisoire des prestations Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

### 22.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.



<sup>1</sup> cf. loi relative à l'activité commerciale)

Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu d'en assurer la maintenance préventive et curative. Il est entendu que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication ou de toute autre faute intervenue dans la période de garantie.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, la durée de garantie sera :

- prolongée d'autant de temps que prendra l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours après notification de la panne ;
- renouvelée intégralement en cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **Article 23- Réception définitive**

23.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

23.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

23.3 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

23.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3

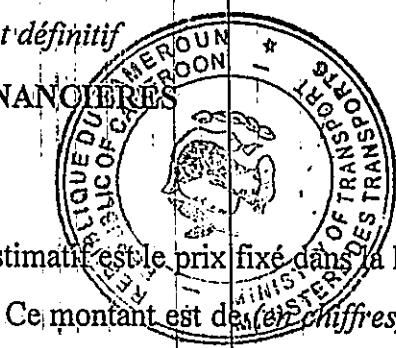
du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

#### **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 24- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du Détail estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA



- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA.

## Article 25- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 25.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 25.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à

5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.



La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l’expiration d’un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d’avoir effet ; l’organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l’administration ; sauf si le Maître d’Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu’il n’a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l’engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

### ***25.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement***

A la demande du cocontractant, Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage de 20% du présent Marché.

Cette avance sera cautionnée à 100% par une banque de 1<sup>er</sup> Ordre.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l’article 159 du Code des Marchés Publics.

### **Article 26- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

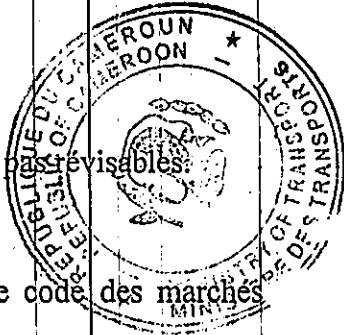
### **Article 27- Variation des prix**

#### **27.1. Les prix sont fermes et non révisables**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

#### **27.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)**

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.



[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

#### Article 28- Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### Article 29- Avances

- 29.1 Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage de 20 % du montant du marché cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,
- 29.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.
- 29.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.  
Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.  
Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.
- 29.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant\* de l'administration.
- 29.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.



## Article 30- Règlement des marchés de fournitures

### 30.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires.

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- *HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;*
- *TVA au taux en vigueur ;*
- *AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;*

*La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.*

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

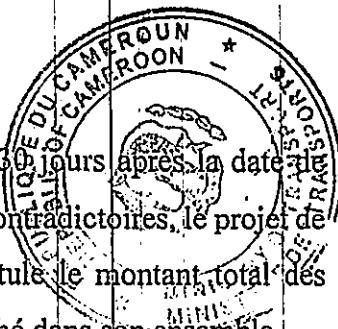
Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

### 30.2. Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.



Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

### 30.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### Article 31- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018-360 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$



M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### Article 32 -Pénalités

#### A. Pénalités de retard

32.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

32.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### B Pénalités particulières

32.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est assujetti des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- + Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- + Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;

32.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

### Article 33 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

33.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].



En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

33.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### Article 34- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant imprime sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.



Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

#### **Article 35- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

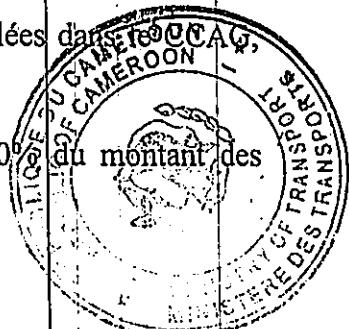
#### **Article 36- Résiliation du marché**

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le contrat, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;



- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d’intérêt général
- f. En cas de force majeure et après avis de l’Autorité chargée des marchés publics en l’absence de toute responsabilité du cocontractant de l’administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

#### **Article 37- Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage par écrit, dans les 10(dix) jours suivant l’apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu’un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le prestataire invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 38- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable. Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

#### **Article 39- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d’Ouvrage.

#### **Article 40 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



**PIÈCE N°5. TERME DE REFERENCE ET CAHIER DES SPECIFICATIONS  
TECHNIQUES (CST)**

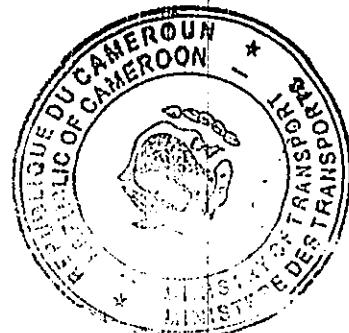


**MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
(MINT)**

**PROGRAMME DE TRANSFORMATION  
NUMÉRIQUE**

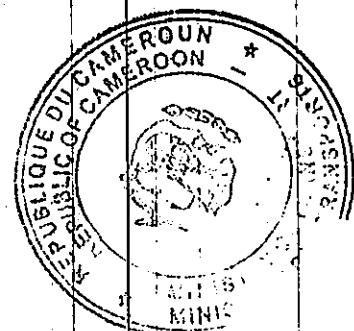
**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**Pour l'interconnexion des circonscriptions maritimes et la fourniture d'un accès à l'internet à haut débit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**



## Table des matières

<b>1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>114</b>
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>115</b>
<b>2.1. Objectif global .....</b>	<b>115</b>
<b>2.2. Objectifs spécifiques .....</b>	<b>115</b>
<b>3. CAHIER DES CHARGES ET CARACTÉRISTIQUES DU DÉPLOIEMENT</b>	
<b>116</b>	
<b>4. ATTENTES EN MATIÈRE DE LIVRAISON DU PROJET .....</b>	<b>117</b>
<b>4.1 Gestion du projet .....</b>	<b>117</b>
<b>4.2 Soutien à l'exécution du projet .....</b>	<b>117</b>
<b>4.3 Garanties .....</b>	<b>118</b>
<b>4.4 Maintenance .....</b>	<b>118</b>
<b>4.5 Documentation .....</b>	<b>118</b>
<b>5. PROFILS DE CONSULTANTS.....</b>	<b>120</b>



# 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

De plus en plus de partenaires internationaux font part au gouvernement camerounais de leur inquiétude quant à l'implication de navires battant pavillon camerounais dans des activités illicites. Ces activités comprennent la pêche illégale, la contrebande et le commerce non autorisé dans les régions réglementées. De telles actions impliquent de graves conséquences, car elles compromettent non seulement le secteur maritime du Cameroun, mais aussi la réputation du pays à l'échelle internationale, sa stabilité économique et la sécurité régionale. Des exemples de ces activités illicites sont les suivants :

- Le MAYE SEIS a été identifié dans la zone de pêche de l'océan Indien ;
- Le 12 juin 2021, l'UE dénonçait le NUEVO BARCO 8 via des correspondances adressées au MINEPIA et au MINT.

Ces deux navires ont été signalés par l'UE pour leur implication dans la pêche INN. Par ailleurs, d'autres navires ont été impliqués dans d'autres opérations illicites. Il s'agit notamment des cas suivants :

- Le ZUMAQUER TRACER : le 12 août 2019, il se situait approximativement à la position 12°22.72N, 070°14-42W dans les eaux internationales. Le Cameroun a alors autorisé la marine américaine à stopper, arraisionner et fouiller ce navire suspect, sa cargaison, ainsi que les personnes à bord. La perquisition a révélé la présence de 4 225 kilogrammes de cocaïne qui ont été saisis. Le 5 septembre 2019, l'entrée d'eau a provoqué le naufrage du navire. Tous les membres de l'équipage et les produits de contrebande ont été évacués du navire en toute sécurité, et placés en détention préventive à bord d'un navire de la marine américaine.
- Le GOLD STAR : précédemment connu sous le nom de Silver Star, les autorités camerounaises ont été informées par la lettre n° 0395 DIPL/D3/SDRPAN/BCETS du 22 décembre 2020 qu'il a livré des produits pétroliers raffinés à 05 navires de nationalité nord-coréenne, en violation de la résolution 2397(2017) des Nations unies adoptée par les 8151 sessions de la réunion du Conseil de sécurité des Nations unies du 22 décembre 2017.

Au vu de ces défis, il est urgent de procéder à la numérisation des registres afin de disposer d'un processus d'immatriculation transparent et de mettre en place un service robuste de suivi des navires pour contrôler et réguler les mouvements des navires battant le pavillon du Cameroun.

Un tel système contribuerait à garantir le respect du droit maritime international, à décourager les activités illégales et à améliorer la sécurité maritime. En fournissant des données en temps réel sur les mouvements des navires, ce service de suivi devrait permettre aux autorités de réagir rapidement en cas d'activité

suspecte, d'appliquer plus efficacement les réglementations, et de rétablir la confiance avec les partenaires internationaux.

Ce système pourrait également favoriser la stabilité régionale, notamment grâce au renforcement de la coopération avec les pays voisins et les organisations maritimes internationales dans la lutte contre la criminalité maritime.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Afin de rendre efficace et de perfectionner notre système de contrôle et de suivi, le Département d'Etat américain propose, par le biais d'un Mémorandum d'entente, d'aider le gouvernement camerounais à numériser les registres des navires et des gens de mers et à contrôler les navires battant pavillon camerounais.

Le projet prévoit l'intégration de tous les sites à l'infrastructure nationale existante de réseau à fibre optique à haut débit, permettant à tous les composants du système de se connecter et de traiter les données ;

Les objectifs fixés dans le cadre de ce projet sont les suivants :

### 2.1. *Objectif global*

Le système de contrôle améliorera la capacité du Cameroun à contrôler les navires immatriculés sur son registre. Cela aidera le Cameroun dans ses efforts de lutte contre les activités de pêche illicites, notamment pour le cas des navires battant pavillon camerounais lorsqu'ils se trouvent en dehors des eaux camerounaises, ainsi que pour les cas de violation des sanctions des Nations unies en s'inscrivant ou en continuant à s'inscrire au registre des navires du Cameroun. Ce projet contribuera ainsi à améliorer la sûreté et la sécurité maritime, ainsi que la réputation du pavillon camerounais auprès des partenaires internationaux.

### 2.2. *Objectifs spécifiques*

Les objectifs spécifiques de ce projet sont les suivants :

- Garantir un accès fiable à l'internet à haut débit, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à tous les sites des quatre (04) circonscriptions concernées par le projet ;
- Améliorer la collecte et le traitement des données, ce qui facilitera la prise de décision en matière de sanctions et de suspension des activités des navires ;
- Permettre la transparence dans le processus d'immatriculation des navires ;
- Assurer le suivi des navires en temps réel, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, améliorant ainsi le suivi et la surveillance de nos navires ;
- Fournir les outils nécessaires pour faire respecter le droit maritime et les meilleures pratiques et ainsi éliminer les activités illicites et la pêche INN ;
- Outiller les administrateurs afin d'éradiquer les opérations illégales des navires grâce à une diligence raisonnable et à un suivi adéquat ;

Le principal aboutissement de ce projet sera la mise en place d'un réseau privé intégré reliant les sites des circonscriptions maritimes.

### **3. CAHIER DES CHARGES ET CARACTÉRISTIQUES DU DÉPLOIEMENT**

La fourniture de services à haut débit 24/7 pour interconnecter toutes les circonscriptions maritimes renforcera la capacité de la République du Cameroun à contrôler les navires inscrits sur son registre.

Tous les sites concernés devraient être interconnectés par une infrastructure à fibre optique à haut débit.

La connectivité du réseau se fera via MPLS avec des vitesses variant de 5 Mb/s à 100 Mb/s.

Le fournisseur sélectionné pour cette activité concevra et proposera une solution de connectivité réseau de bout en bout garantissant la sécurité et l'intégrité des données, y compris un plan de reprise après sinistre en cas de crise.



## **4. ATTENTES EN MATIÈRE DE LIVRAISON DU PROJET**

### **4.1 Gestion du projet**

Le MINT désignera une équipe spécialisée chargée de suivre la réalisation du projet, depuis sa conception jusqu'à sa clôture.

Cette équipe restera le point de contact unique pour tous les fournisseurs et sera responsable des mises à jour périodiques pour le Ministre.

Il est également prévu que tous les fournisseurs désignent chacun une équipe chargée d'exécuter les travaux correspondant à leur engagement dans ce projet.

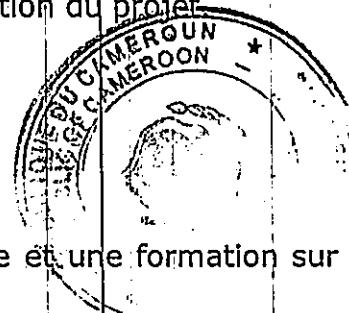
Le MINT créera un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes du projet. Il s'agira notamment de :

- Un personnel désigné du MINT ;
- Un représentant de CAMTEL ;
- Un représentant du MINPOSTEL ;
- Un représentant de l'ANTIC ;
- Un représentant de chaque branche du gouvernement concernée.

Tous les fournisseurs sont tenus de présenter un plan d'exécution complet du projet qui servira de base à la gestion des risques, à la gestion des coûts, à la gestion de la qualité et à la performance globale de l'exécution du projet.

### **4.2 Soutien à l'exécution du projet**

Il est prévu que les fournisseurs apportent une assistance et une formation sur site pendant toute la phase d'exécution du projet.



Les fournisseurs donneront les informations demandées par le personnel du MINT concernant la méthodologie, la technologie, les processus et l'enchaînement des activités.

#### **4.3 Garanties**

Tous les équipements et logiciels livrés devront être assortis d'une garantie d'au moins 24 mois.

Tous les fournisseurs doivent garantir que leurs services d'installation seront maintenus pendant une période minimale de 12 mois avant de nécessiter un entretien ou des réparations.

Tous les incidents et/ou défauts observés avant la période de garantie relèvent de la responsabilité du fournisseur.

#### **4.4 Maintenance**

**Le fournisseur sélectionné veillera à ce que des services d'assistance technique complets soient mis à la disposition du personnel du MINT, selon les besoins, pour assurer :**

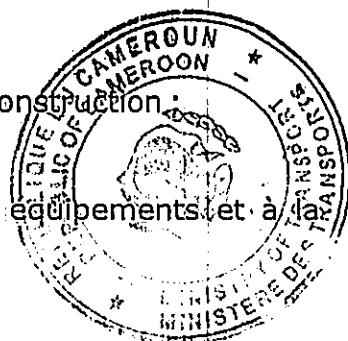
- Les mises à jour des correctifs logiciels
- La maintenance préventive du matériel et des logiciels
- La maintenance curative du matériel et des logiciels

**Les services d'assistance technique comprendront des options d'accès par téléphone, par courrier électronique et en personne.**

#### **4.5 Documentation**

Les fournisseurs présenteront toute la documentation pertinente sur toutes les phases du projet. Il s'agit notamment des documents suivants :

- Propositions de projets préconstruits ;
- Plans de projets préconstruits ;
- Conceptions techniques des projets de préconstruction ;
- Matrice d'attribution des responsabilités ;
- Documentation relative à la livraison des équipements et à la logistique ;
- Listes de contrôle du projet ;
- Certifications de la qualité du projet ;



s consultants recrutés dans le cadre

Réalisations
Peut présenter la réalisation de 03 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications
Peut présenter la réalisation de 02 projets dans le domaine de la sécurité informatique.
Peut présenter la réalisation de 02 projets de mise en œuvre de bases de données relationnelles.
Peut présenter la réalisation de 02 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications



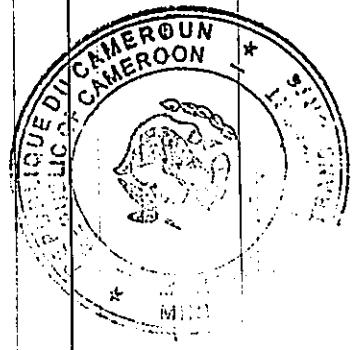
## **5. PROFILS DE CONSULTANTS**

Le tableau ci-dessous présente les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire tous les consultants proposés pour ce projet :

N°	Description du profil	Numéro	Qualifications	Année d'expérience
1	Responsable du projet	01	« BAC+5 » en informatique, réseaux et télécommunications	10 ans
2	Spécialiste en sécurité des systèmes d'information	01	« BAC+3 » en réseaux et télécommunications	3 ans
3	Spécialiste en gestion de bases de données	01	« BAC+3 » en informatique	3 ans
	Ingenieur de travaux en télécommunication *	01 Par site	« BAC+ 3» en informatique/télécommunications	3 ans



- Plans du site après travaux ;
- Certificats de réception du site après travaux ;
- Dessins et plans techniques conformes à l'exécution ;
- Manuels d'utilisation du système ;
- Manuels de formation pour les projets ;
- Etc.



## **5. PROFILS DE CONSULTANTS**

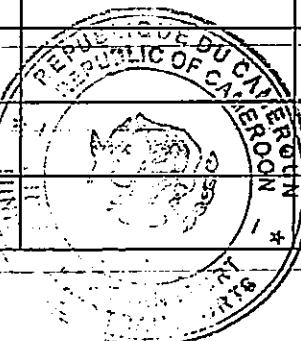
Le tableau ci-dessous présente les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire tous les consultants recrutés dans le cadre de ce projet :

Nº	Description du profil	Numéro	Qualifications	Années d'expérience	Réalisations
1	Responsable du projet	01	« BAC+5 » en informatique, réseaux et télécommunications.	10 ans	Peut présenter la réalisation de 03 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications
2	Spécialiste en sécurité des systèmes d'information	01	« BAC+3» en réseaux et télécommunications	3 ans	Peut présenter la réalisation de 02 projets dans le domaine de la sécurité informatique.
3	Spécialiste en gestion de bases de données	01	« BAC+3 » en informatique	3 ans	Peut présenter la réalisation de 02 projets de mise en œuvre de bases de données relationnelles.
	Ingenieur de travaux en télécommunication *	01 Par site	« BAC+ 3» en informatique/télécommunications	3 ans	Peut présenter la réalisation de 02 projets dans le domaine des TIC et/ou des télécommunications

B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

128

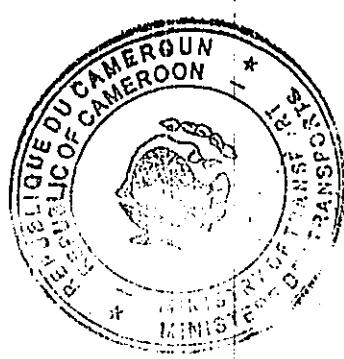
No.	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site (selon les Incoterms le cas échéant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1							
		U					
2		U					
3		U					
4		U					
9		U					
10		U					



121

11								
----	--	--	--	--	--	--	--	--

U

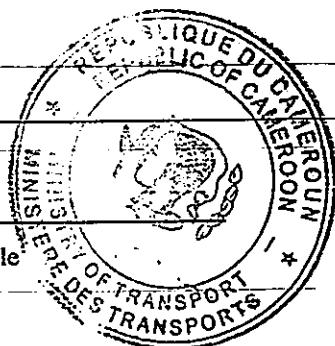


### C. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION

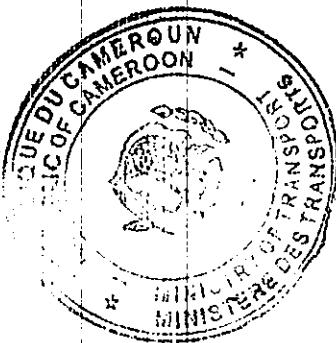
[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Nº Service	Désignation du Service	Unité de mesure	Quantité <sup>2</sup>	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Délai final de réalisation des Services
1					
2					

<sup>2</sup> 11 Si applicable



PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES**

N° Prix	Désignation/fournitures	Unité	Prix unitaires (F CFA HTVA)	
			en chiffres	En lettre
1	JARRETIERE OPTIQUE, SM, SC/FC, FULL DUPLEX	U		
2	JARRETIERE OPTIQUE, SM, SC/SC, FULL DUPLEX	U		
3	RAD ETX-1/ACEX/2SFP/4UTP-Switch	U		
4	RAD SFP-8DH,1310 NM, SINGLE MODE, LASER,40.0 KM(24.8 MI)- Module SFP	U		
5	Fortigate XXX avec 12 mois Licence Entreprise ou Routeur équivalent	U		
6	BAIE DE RESEAUX 09 U	U		
7	ONDULEUR APC 1000VA	U		



8	RALLONGE 5M/MULTIPRISE 6 TROUS( INGELEC)		U			
9	Tiroir Optique 12 ports Precables		U			
10	Frais de raccordement au reseau - MINT Littoral		ff			
11	Frais de raccordement au reseau - MINT Limbe		ff			
12	Frais de raccordement au reseau - MINT Garoua		ff			
13	Frais de raccordement au reseau - MINT Kribi 1		ff			
14	Frais de raccordement au reseau - MINT Kribi 2		ff			
15	Redevance mensuelle – 1Mbps		Mbps			

Nom du Soumissionnaire : .....

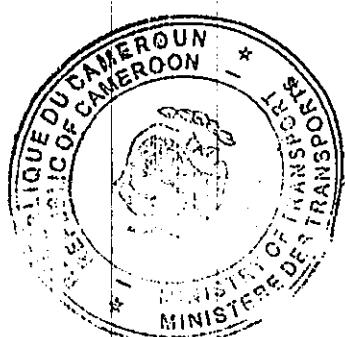
Signature : .....

Date : .....

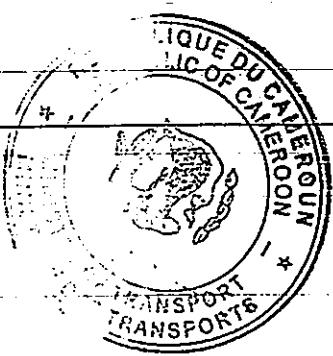
.....

.....

[Insérer la  
date]



127

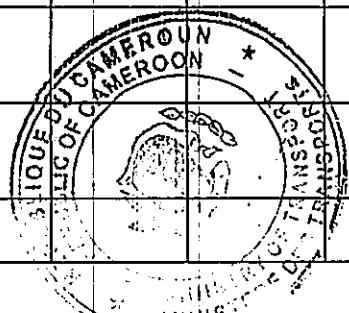


PIÈCE N°7.

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

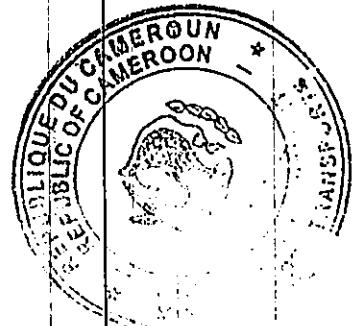
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N° Prix	Désignation/fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
				(F CFA HTVA)	En devises, le cas échéant	(F CFA HTVA)	En devises, le cas échéant
1	JARRETIERE OPTIQUE,SM/SC/FC, FULL DUPLEX	U	05				
2	JARRETIERE OPTIQUE,SM/SC/SC, FULL DUPLEX	U	05				
3	RAD ETX-1/ACEX/2SFP/4UTP-Switch	U	10				
4	RAD SFP-8DH,1310 NM, SINGLE MODE, LASER,40.0 KM(24.8 MI) Module SFP	U	10				
5	Fortigate XXX avec 12 mois Licence Entreprise ou Routeur équivalent	U	5				
6	BAIE DE RESEAUX 09 U	U	5				
7	ONDULEUR APC 1000VA	U	5				
8	RALLONGE 5M/MULTIPRISE 6 TROUS( INGELEC)	U	5				
9	Tiroir Optique 12 ports Precables	U	5				
10	Frais de raccordement au reseau - MINT Littoral	FF	1				
10	Frais de raccordement au reseau - MINT Limbe	FF	1				
10	Frais de raccordement au reseau - MINT Garoua	FF	1				
10	Frais de raccordement au reseau - MINT Kribi 1	FF	1				
10	Frais de raccordement au reseau - MINT Kribi 2	FF	1				
11	Redevance mensuelle – 50 Mbps (10Mbps par site)	Mbps	50				
<b>MONTANT HTVA</b>							



MONTANT TVA (19,25%)					
MONTANT IR (2,2%)					
MONTANT TTC					
MONTANT NAP					

PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



**CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES  
IMPORTEES**

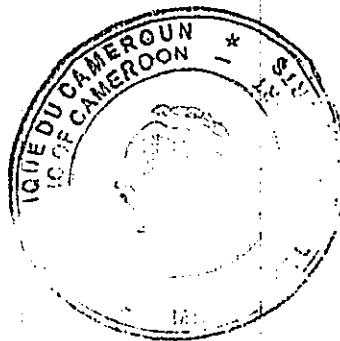
N°	Désignation	Cout d'achat EXW (1)	Transport International et local (2)	Cout de la commande (3) = 1 + 2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire en HTVA (8) = 3+4+5+6+7

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES**

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

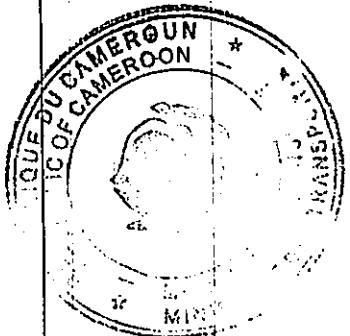
Signature [insérer signature],



Date [insérer la date]

PIÈCE N°9.

MODÈLE DE MARCHE



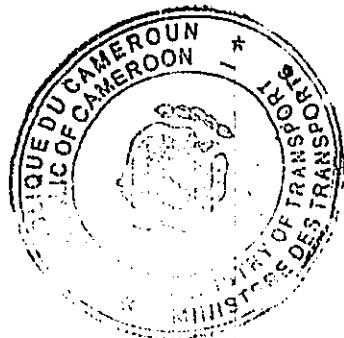
## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)



REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

*Ministere des transports*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

*ministry of transports*

MARCHE N° / M/MINT/CIPM/2025 du PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINT/CIPM/2025 DU  
..... POUR L'INTERCONNEXION DES CIRCONSCRIPTIONS  
MARITIMES.

Maître d'Ouvrage: MINISTERE DES TRANSPORTS

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE : interconnexion des circonscriptions maritimes

LIEU DE LIVRAISON :

DELAI DE LIVRAISON: 06 MOIS

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A. (19,25%)		
AIR (2,2%)		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : BIP/MINT/ Budget d'Investissement Publics

EXERCICE : 2025

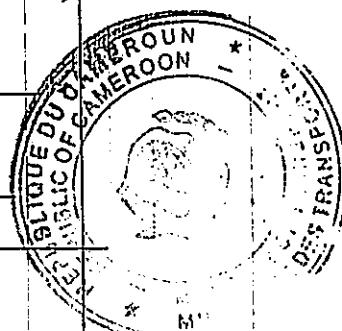
IMPUTATION : 59.46.155.03.331401.523613

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE



Entre:

La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Transports, ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage,

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N°RCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, dénommé \_\_\_\_\_ ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



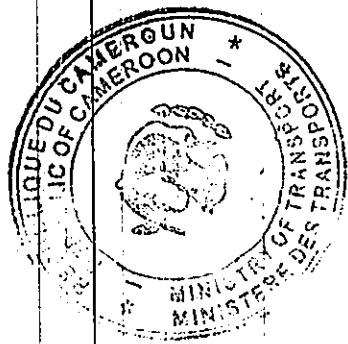
## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)



PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIER DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINT/CIPM/2025 du -----  
POUR l'interconnexion des circonscriptions maritimes

Avec \_\_\_\_\_,

Délai de livraison : \_\_\_\_\_

Montant du marché :

		Montant en chiffres	Montant en lettres
	HTVA		
	T.V.A (19,25%)		
	AIR (2,2%)		
	TTC		
	Net à mandater		

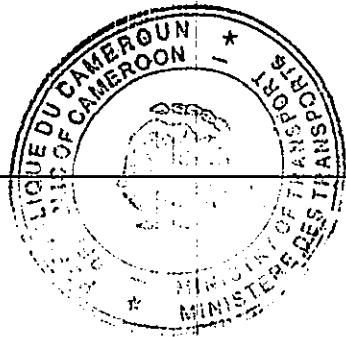
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

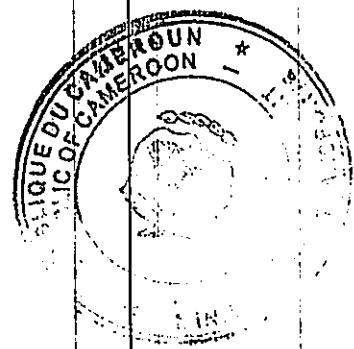
Signé par le Ministre des Transports

Yaoundé, le

Enregistrement

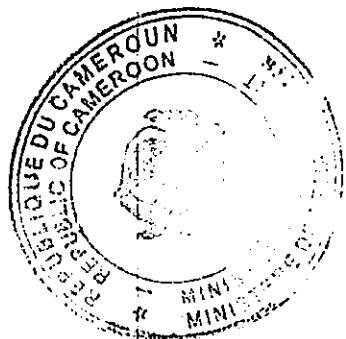


**PIÈCE N°10. MODELE DES PIÈCES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**



## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexen°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexen°8: Modèle du planning de livraison
- Annexen°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexen°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexen°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexen°12: Modèle de CV du personnel
- Annexen°13: Reference du Candidat



**ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse].*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

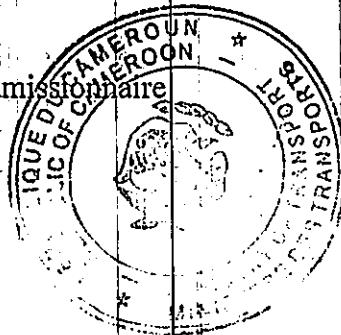
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège  
social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le  
n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel  
d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel  
d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations  
conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-  
même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le  
montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
\_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en  
chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée  
de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement  
environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui  
au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au  
nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous  
vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_

Signature :

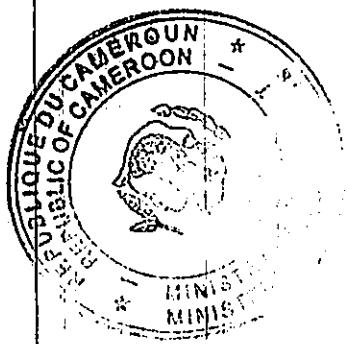


Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment  
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

<sup>(8)</sup>Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup>Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

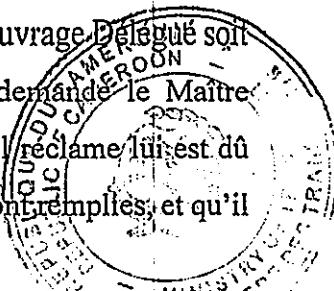
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au



trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

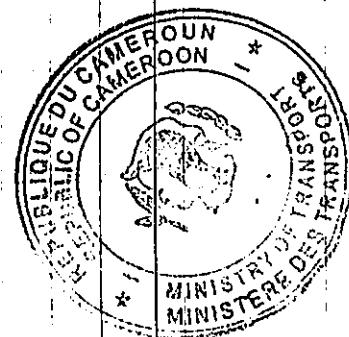
Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*[Signature de la banque]*

*[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]*



**ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé et son adresse]  
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

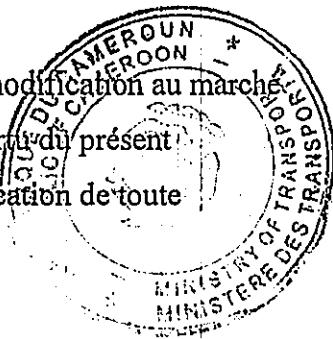
Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_  
[noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

*[Signature de la banque]*



**ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relativif aux fournitures et services connexes

[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [le titulaire] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de l'organisme financier]



ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN  
REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

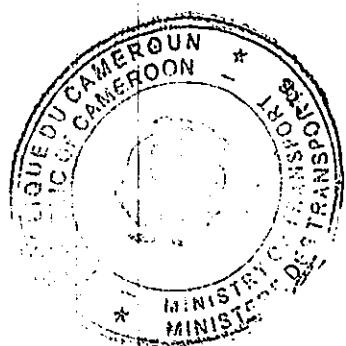
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



**ANNEXE N°7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU  
FABRICANT**

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante].

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmont toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour*

*de.....*



## **ANNEXE N° 8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON**

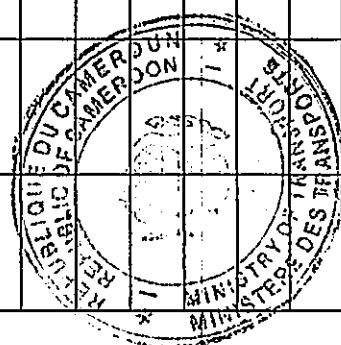
## Note sur la présentation des plannings

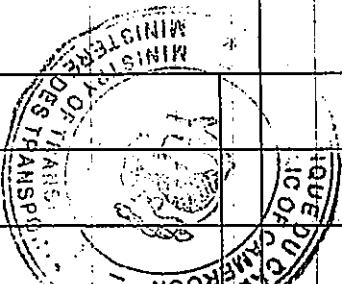
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

#### A. Préciser la nature de l'activité





## 2. Personnel d'appui (siège et local)

Posterior	Anterior	Outcomes	Processes	Hypothesis	Norms
Position	Attitudes	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Location	Experience	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Occurrence	Speciﬁc	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Outcome	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Project	Simulations	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Challenging	Theorie	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Goals	Experiential	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Outcomes	Speciﬁc	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Position	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Location	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Occurrence	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Outcome	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Project	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Challenging	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms
Goals	General	Outcome	Processes	Hypothesis	Norms

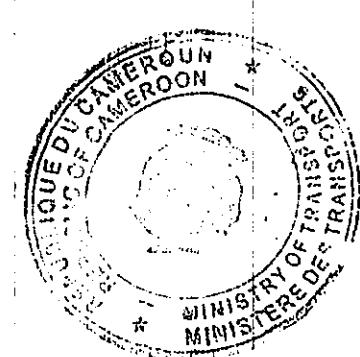
## 1. Personnel technique / de gestion

DES SERVICES CONNEXES

**ANNEXE N°10 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITÉES COMMANDEES**

No.	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

No Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



**ANNEXE N°1 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

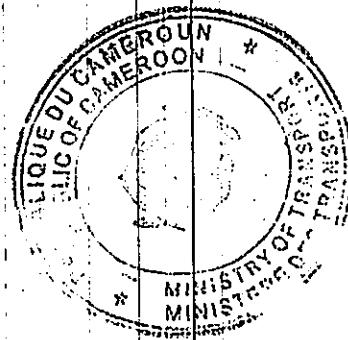
Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



## **ANNEXE N°12 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (C.V.) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE**

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé .....

Profession : . . . . .

Diplômes : .....

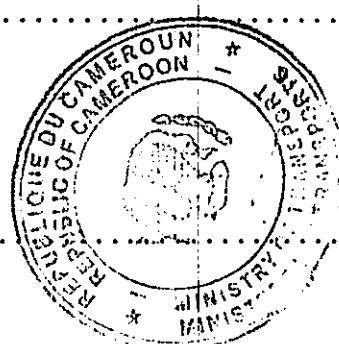
..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi

par le Candidat ..... Nationalité : .....

.... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques: .....



.....  
.....  
**Principales qualifications :**

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....  
.....  
.....  
.....

**Formation :**

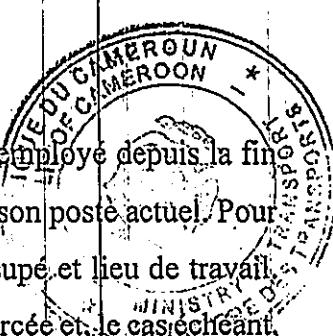
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....  
.....  
.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]



Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

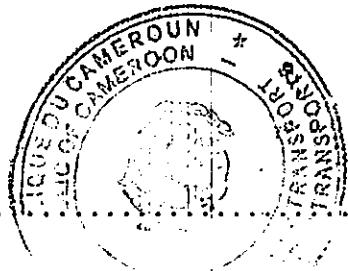
Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

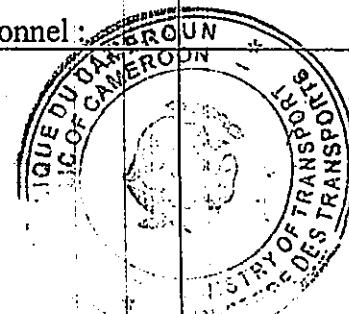


### ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les 03 (trois) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

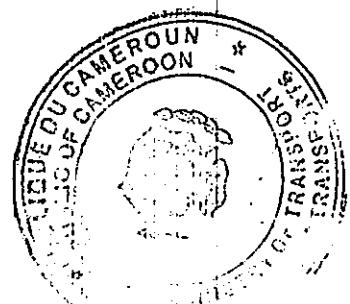
Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	
Nom du candidat :	



## PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITÉ

### Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos

sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

**Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »  
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

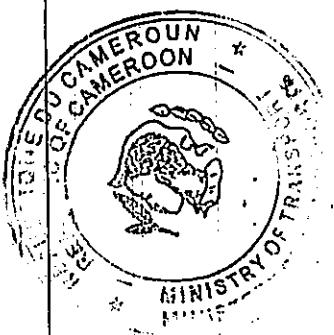
Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



**PIÈCE N°13. VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES**



## VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable;

2. Indiquer:

2.1. La date;

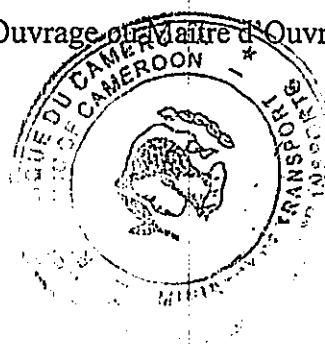
2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

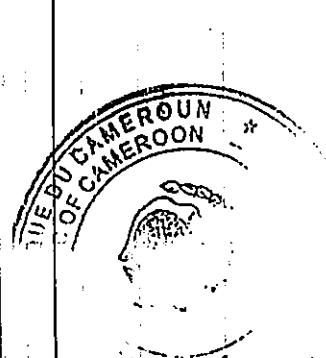
N.B I/  
Délégué

Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage  
peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.



- d'un
- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

**I- BANQUES**

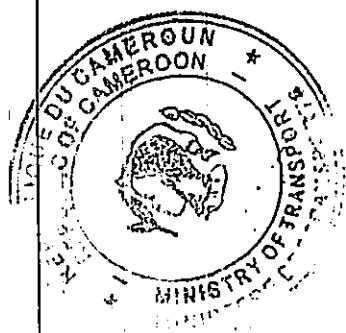
1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

**II- Compagnies d'assurances**

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A. ;



21. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
24. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



**PIÈCE N°15. PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE PUBLICUE

MINISTIERE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CON-  
TRACTS

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S' enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

#### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

